

Envoyé en préfecture le 10/09/2019

Reçu en préfecture le 10/09/2019

Affiché le 10 SEP. 2019

ID : 077-200040251-20190909-2019_77-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

LE 9 SEPTEMBRE 2019,

NOUS, ROGER DENORMANDIE,

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

BASSEE MONTOIS,

N°77

ARRÊTÉ

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, et fixant les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-01-06-19 du 25 juin 2019 arrêtant le projet de PLUI ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision du 31 juillet 2019 de Madame la Vice-présidente du tribunal administratif de Melun portant désignation de Monsieur Raymond Alexis JOURDAIN, en qualité de commissaire-enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de PLUI de la Communauté de communes Bassée Montois, sur son évaluation environnementale et sur l'abrogation consécutive des cartes communales des Communes de Baby, Bazoches-lès-Bray, Cessois-en-Montois, Fontaine-Fourches, Hermé, Luisetaines, Meigneux, Mons-en-Montois, Paroy, Passy-sur-Seine, Villenauxe-la-Petite, Villuis, Vimpelles. Cette enquête publique se déroulera du vendredi 18 octobre 2019 (à 9h00) au lundi 18 novembre 2019 (à 17h00) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Raymond Alexis JOURDAIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Melun. M. Raymond Alexis JOURDAIN siègera au secrétariat de la Communauté de communes sis 12 rue Joseph Bara 77480 BRAY-SUR-SEINE où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, 18 octobre 2019 (à 9h00) au 18 novembre 2019 (à 17h00) et aux jours et heures suivants :

- au siège de la Communauté de Communes désigné comme lieu d'enquête principal, 12 rue Joseph Bara 77480 Bray-sur-Seine: du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 (version complète du dossier avec son évaluation environnementale et une note de présentation non technique au format papier). Un poste informatique y sera mis à disposition du public pour consulter le dossier de l'enquête publique. Des informations peuvent y être demandées auprès de Monsieur SENECHAL Alain, le secrétaire général de la Communauté de communes et responsable du projet.

- dans les mairies des 42 Communes, désignées comme lieux d'enquête complémentaires (version papier allégée du dossier comprenant la note de présentation non technique, le règlement, le zonage, les OAP, la copie des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale et la carte communale) :

Baby les Lundi de 9h30 à 12h00 ;

Balloy les Lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les Mardis et Jedis de 13h30 à 18h00 ;

Bazoches-les-Bray les Lundis, jedis et vendredis de 13h30 à 18h30 ;

Bray-sur-Seine les Lundis, mardis, mercredis, jedis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les Vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, les Samedis de 9h00 à 12h00;

Cessois-en-Montois les Jedis de 15h30 à 17h30 ;

Chalmaison les Lundis, mercredis de 14h00 à 18h00, Vendredis de 14h00 à 17h00 et 2èmes samedis du mois de 9h00 à 12h00 ;

Châtenay-sur-Seine du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 ;

Coutençon les Lundis de 17h00 à 19h00, Mercredis de 10h00 à 12h00, Vendredis de

10h00 à 12h00 ;

Donnemarie-Dontilly du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le Samedi de 9h00 à 12h00 (avec possibilité d'y consulter les cartes communales);

Egligny le Mardi de 15h30 à 18h30, Mercredi de 9h00 à 11h30, Jeudi de 18h30 à 19h30 et le dernier samedi du mois de 10h00 à 11h30 ;

Everly les Lundi, mardi, vendredi de 10h00 à 12h00;

Fontaine-Fourches les Mardis de 10h00 à 12h00, Jeudis de 16h30 à 18h30 ;

Gouaix du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le Samedi de 9h00 à 12h00 ;

Gravon les Lundis de 14h00 à 19h00 et Vendredis de 19h00 à 20h00 ;

Grisy-sur-Seine les Lundis de 13h30 à 15h30 et Mercredis de 17h00 à 19h00 ;

Gurcy-le-Château les Lundis, mercredis, vendredis de 8h30 à 11h30, Mardis et jeudis de 14h30 à 17h30 ;

Hermé les Lundis, mardis, jeudis de 16h00 à 18h00 ;

Jaulnes les Mardis de 13h30 à 16h30 et Vendredis de 17h00 à 19h00 ;

Jutigny les Mardis, jeudis de 13h45 à 17h00 et Samedi de 10h00 à 12h00 ;

Lizines le Mardi de 17h00 à 19h00 et Vendredi de 13h30 à 15h30 ;

Luisetaines les lundis, jeudis et vendredis de 17h00 à 18h00;

Meigneux les Mardis et vendredis de 18h00 à 19h00 ;

Mons en Montois les Mardis et vendredis de 17h30 à 19h30 ;

Montigny-le-Guesdier les Mardis, vendredis de 16h30 à 18h30 ;

Montigny-Lencoup les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Mardis, jeudis et samedis de 9h00 à 12h00 ;

Mousseaux-les-Bray les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Mardis, vendredis de 14h00 à 18h30, Mercredis et Jeudis de 14h00 à 18h00 et 1er samedi du Mois de 11h00 à 12h00 ;

Mouy-sur-Seine les lundis de 9h00 à 11h30 et de 16h30 à 19h00, Mardis et Vendredis de 9h à 11h30, Jeudis de 14h00 à 16h45 et Samedis de 9h00 à 12h00 ;

Noyen-sur-Seine les Mardis, jeudis de 14h00 à 17h00, Samedis de 10h00 à 12h00 ;

Paroy les Mercredis de 9h00 à 12h00 et Vendredis de 13h30 à 17h30 ;

Passy-sur-Seine (en mairie de Grisy-sur-Seine) les lundis de 13h30 à 15h30 et mercredis de 17h00 à 19h00;

Les-Ormes-sur-Voulzie les lundis, vendredis, samedis de 9h00 à 12h00, Jeudis de 14h00 à 17h00 ;

Saint-Sauveur-les-Bray les Mercredis de 10h00 à 12h00, Vendredis de 16h00 à 18h00 ;

Savins les, Lundi de 17h00 à 19h00, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00, samedi de 9h00 à 12h00;

Sigy les Mardis de 11h00 à 12h00, vendredis de 16h00 à 18h00 ;

Sognolles en Montois les Mardis et vendredis de 15h00 à 18h00 ;

Thenisy les lundis et jeudis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

La Tombe les Vendredis de 15h00 à 19h00 ;

Villenauxe-la-Petite les lundis de 16h30 à 18h30 et le Mercredi de 10h00 à 12h00 ;

Villeneuve les Bordes les lundis de 14h00 à 19h00, Jeudis et Vendredis de 14h00 à 18h00 ;

Villiers-sur-Seine les Mardis, jeudis de 15h30 à 17h30, Mercredis de 11h00 à 12h00 ;

Villuis les Mardis de 16h00 à 19h00, Mercredis, vendredis de 15h00 à 18h00 ;

Vimpelles les Lundis, Mardis et jeudis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier complet d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête

publique sur le site électronique dédié à l'adresse suivante :
« <https://www.democratie-active.fr/plui-basseemontois/> ».

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- à la mairie de Donnemarie-Dontilly : le vendredi 18 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.
- à la mairie de Villuis : le lundi 21 octobre 2019 de 9h30 à 10h30.
- au siège de la Communauté de Communes, 12 rue Joseph Bara à Bray-sur-Seine : le lundi 21 octobre 2019 de 11h00 à 12h30.
- à la mairie de Grisy-sur-Seine : le lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 15h30.
- à la mairie de Villenauxe-la-Petite : le lundi 21 octobre 2019 de 16h00 à 18h00.
- à la mairie de Savins : le jeudi 24 octobre 2019 de 9h30 à 10h30.
- à la mairie de Cessoy-en-Montois : le jeudi 24 octobre 2019 de 11h00 à 12h30.
- à la mairie de Jutigny : le jeudi 24 octobre 2019 de 14h00 à 15h30.
- à la mairie de Luisetaines : le jeudi 24 octobre 2019 de 16h00 à 18h00.
- à la mairie de Paroy : le vendredi 8 novembre 2019 de 9h30 à 10h30.
- à la mairie de Gouaix : le vendredi 8 novembre 2019 de 11h00 à 12h30.
- à la mairie de Bazoches-les-Bray : le vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 15h30.
- à la mairie de Châtenay-sur-Seine : le vendredi 8 novembre 2019 de 16h00 à 18h00.
- à la salle polyvalente de Vimpelles : le samedi 9 novembre 2019 de 10h00 à 12h00.
- à la mairie de Gurcy-le-Châtel : le vendredi 15 novembre 2019 de 11h00 à 12h30.
- à la mairie de Villeneuve-les-Bordes : le vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 15h30.
- à la mairie de Meigneux : le vendredi 15 novembre 2019 de 16h00 à 18h00.
- à la mairie de Les Ormes-sur-Voulzie : le lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 15h30.
- à la mairie de Bray-sur-Seine : le lundi 18 novembre 2019 de 16h00 à 17h00.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, 12 rue Joseph Bara 77480 Bray-sur-Seine.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé sécurisé du site internet dédié : <https://www.democratie-active.fr/plui-basseemontois/> ou bien à l'adresse mail « plui-ccbasseemontois@democratie-active.fr »

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signés par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de Communes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal

de synthèse. Le président de la Communauté de Communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de Communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet dédié pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : modifications au projet de PLUI

Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUI en vue de cette approbation.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : La République de Seine-et-Marne et Le Parisien. Il sera également publié sur le site internet « <https://www.democratie-active.fr/plui-basseemontois/> » et sur le site internet de la Communauté de communes « <http://ccbasseemontois.fr/> »

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches au siège de la Communauté de Communes, dans les 42 mairies de la Communauté de communes et en tous lieux habituels.

Article 9 : informations

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Sénéchal au siège de la Communauté de Communes.

Article 10 : Notification

Le présent arrêté est adressé à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bray-sur-Seine, le 9 septembre 2019

Envoyé en préfecture le 10/09/2019

Reçu en préfecture le 10/09/2019

Affiché le **10 SEP. 2019**

ID : 077-200040251-20190909-2019_77-AR

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président,
Roger DENORMANDIE


